

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 30 septembre 2021****II – Délibérations****2.1 – Ressources humaines****2.1.2 – Définition des périodes d'enseignement et de congé payés des enseignants pour l'année universitaire 2021-2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,
VU l'avis unanimement favorable du Comité Technique réuni en séance le 24 septembre 2021,
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 27 voix pour, la définition des périodes d'enseignement et de congés payés des enseignants pour l'année universitaire 2021-2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 7 octobre 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 30 septembre 2021 : 34

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT

Séance du 24 septembre 2021.

Calendrier enseignement : impact des congés sur les obligations de service**Le Comité technique,****vu** *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.***après en avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité: 0 abstention, 10 voix pour et 0 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Affaire suivie par :

DRH – Pôle gestion des personnels enseignants - Carine BLOT

**Impact des congés des enseignants et des enseignants-chercheurs
Sur leurs obligations de service d'enseignement :
Définition des périodes de congés annuels
et des périodes d'enseignement
pour l'année universitaire 2021-2022**

Pour avis du Comité Technique du 17 septembre 2021
et délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2021

Références : - Circulaire DGRH A1-2/BC/2012-0157 du 30 avril 2012
(NOR : EXRH1220221C)
- Délibération du Conseil d'Administration du 5 juillet 2018 « Impact
des congés légaux des enseignants-chercheurs et des enseignants sur
les services d'enseignement.

Pour l'application des dispositions susvisées pour l'année universitaire 2021-2022, sont
définies les périodes suivantes :

Congés annuels :

Du 22 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus (8 jours)

Le Vendredi 27 mai 2022 (1 jour)

Du 25 juillet 2022 au 19 août 2022 (19 jours)

Périodes d'enseignement :

Du 1er septembre au 21 décembre 2021 (16 semaines)

Du 3 janvier 2022 au 22 avril 2022 (16 semaines)

*Ces périodes permettent la mise en œuvre des calculs sur l'impact des congés sur les
services d'enseignement. Cette définition ne saurait toutefois signifier que les activités
d'enseignement et les autres activités pédagogiques ne puissent être planifiées et
organisées en dehors de ces 32 semaines.*